# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

## 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. ANQUETIL David, Maire.

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM et Mmes ANQUETIL David, LECLERC Gaëlle, LEMETTAIS Christophe, MASSELINE Stéphane, LEDO Nadine, LEDO Antoine, BAUDRY Laurence et MASSON Régine Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS: M. VALLIN Morgan donne pouvoir à Mme LECLERC Gaëlle

<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>: Mme MASSON Régine.

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

## 1~ Budget Primitif 2023

- Approbation du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022 Délibération 2023.002

Sous la présidence de Madame Régine MASSON, la doyenne des membres présents, le Conseil municipal examine le compte de gestion 2022, présenté par M. GAMBLIN, receveur à Cany-Barville et M. LE GALL, receveur à Fécamp et le compte administratif 2022, qui se résument ainsi :

## <u>Section de fonctionnement :</u>

Recettes 237 783.02 €
Dépenses : 191040.10 €
Excédent : 46 742.92 €
Excédent antérieur reporté : 97 486.98 €
Excédent global de clôture : 144 229.90 €

#### Section d'investissement :

Recettes : 135577.23 €
Dépenses : 17 358.68 €
Excédent : 118 218.55 €
Déficit Inv. Reporté 44 353.79 €
Excédent global de clôture : 73 864.76 €

Restes à réaliser : 200 314 €

Ces comptes sont approuvés de la manière suivante :

- 6Pour (dont 1 pouvoir)
- 2 Abstentions

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Affectation du résultat

Délibération 2023.003

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023,

#### AFFECTATION DES RESULTATS

	Investissement	Fonctionnement
Recettes (a)	135 577,23	335 270,00
Dépenses (b)	61 712,47	191 040,10
Excédent ou déficit © = (a-b)	73864,76	144229,9
Restes à réaliser dépenses (d)	200314	
Restes à réaliser recettes e	0	
		<b>—</b>
Affectation au 1068 "couverture du		
besoin de financement" (c-d+e)	-126449,24	126449,24
Excédent à reproter au compte 002		4
(excédent de fonctionnement - 1068		17780,66

## A affecter au budget primitif 2023 :

au compte 001 en exécédent : Restes à réaliser dépenses : Restes à réaliser recettes :	73864,76
Restes à réaliser dépenses :	200314
Restes à réaliser recettes :	0
au compte 1068 :	-126449,24
au compte 002 en exécédent :	17780,66

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, avec 1 abstention et 8 voix pour, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068)

Résultat reporté en fonctionnement (002)

Résultat d'investissement reporté (001):

-126 449.24 €

17 780.66 €

73 864.76 €

Vote des taxes locales

Délibération 2023.004

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrête les taux suivants pour l'exercice 2023, qui sont inchangés par rapport à l'année 2022 :

- Taxe Foncière bâtie
- Taxe Foncière non bâtie
- CFE
- Taxe d'habitation
35.58%
25.61%
11.62%
9.05%

- Subventions Délibération 2023.005

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accorde les subventions suivantes :

Sports et Loisirs	1 100 €
A.D.M.R.	300 €
Anciens combattants	600€
"Azalée Club"	600€
Club des Fleurs d'automne	600€
Association les Loustics de Martinor	150€
MFR Le havre	50€

- Etude d'impact de la salle

Délibération 2023.006

Codifié à l'article L.1611-9 du Code général des collectivités territoriales, l'article 107 de la loi Notre prévoit que « pour toute opération exceptionnelle d'investissement dont le montant est supérieur à un seuil fixé par décret en fonction de la catégorie et de la population de la collectivité ou de l'établissement, l'exécutif d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales présente à son assemblée délibérante une étude relative à l'impact pluriannuel de cette opération sur les dépenses de fonctionnement. La délibération du département ou de la région tendant à attribuer une subvention d'investissement à une opération décidée ou subventionnée par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales s'accompagne de l'étude mentionnée au premier alinéa ».

Entré en vigueur le 2 juillet 2016, le décret n°2016-892 du 30 juin 2016 vient préciser la portée chiffrée de la notion d'opération exceptionnelle d'investissement en fonction de la catégorie et du nombre d'habitants de la collectivité.

Codifié à l'article D.1611-35 du CGCT, le décret précise que « l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est établie pour tout projet d'opération exceptionnelle d'investissement. Cette étude est jointe à la présentation du projet d'opération exceptionnelle d'investissement à l'assemblée délibérante, qui peut intervenir à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ou du vote d'une décision budgétaire ou lors d'une demande de financement ».

Cette étude d'impact est obligatoire pour tout projet d'opération d'investissement dont le montant prévisionneltotal des dépenses est supérieur aux seuils suivants :

• Pour les communes et les EPCI dont la population est inférieure à 5 000 habitants, le seuil est fixé à 150% des recettes réelles de fonctionnement.

Après avoir exposé et délibéré tous les aspects financiers et économiques du projet pour la salle polyvalente et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve l'étude d'impact.

Vote du budget primitif 2023

Délibération 2023.007

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme LECLERC Gaëlle,  $1^{\text{ère}}$  adjointe, pour la présentation du budget primitif en commençant par la section de fonctionnement puis d'investissement.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 255 644 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve avec 2 abstentions et 7 voix pour la section de fonctionnement pour l'année 2023.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 1 077 343 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve avec 2 abstentions et 7 voix pour la section d'investissement pour l'année 2023.

En investissement, il est prévu des travaux à l'église, la création d'une réserve à incendie Rue de la Forge, la pose d'un défibrillateur et la construction d'une salle communale.

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT	
011 Charges à caractère général	86332	002 "Excédent reporté"	17780	
012 Charges de personnel		70 Produits gestion courante		
014 "Atténuation de produits"		73 Impôts et taxes	137754	
65 Autres charges de gestion courantes	34840	74 "Dotations et participations"	92945	
66 "Charges financières"	670	75 Autres produits de gestion courante	7165	
67 Charges exceptionnelles	1000			
023 "Virement à la section d'investissement	71925			
042 Opérations d'ordre	0			
FNGIR	9677			
TOTAL DES DEPENSES	255644	TOTAL DES RECETTES	25564	

INVESTISSEMENT						
DEPENSES		RECETTES				
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT			
		001 excédent reporté	73864			
Restes à réaliser	200314	10 "dotations et réserves"	126449			
16 "Emprunts"	7444	021 "virement de la section de fonctionnement"	71925			
21 Immobilisations		16 "Emprunts"	121656			
23 "salle"	869585	13 subvention	683449			
		Opération d'ordre				
TOTAL DES DEPENSES	1077343	TOTAL DES RECETTES	107734			

## 2~ Convention de service commun - juridique

Délibération 2023.008

Le service commun s'analyse comme un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens et de rationaliser leur mise en œuvre pour l'accomplissement des missions des structures contractantes.

Le service commun contribue à améliorer l'efficience de l'action publique.

Les missions du service juridique ne portent en aucun cas sur le droit fiscal, les marchés publics, les assurances, l'urbanisme et le droit du sol ainsi que sur la fonction publique territoriale.

Le coût est évalué à 30€ de l'heure basé sur le coût annuel moyen d'un agent du service,

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Approuve l'adhésion au service commun en matière juridique entre la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et la Commune de Thiouville, à compter de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2025
- Autorise le Maire à signer le projet de convention type joint en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant.

## **3**<sup>~</sup> Tarification scolaire

Délibération 2023.009

Les tarifs départementaux des transports scolaires à la charge des familles sont les suivants :

- 65€ / an / élève des classes maternelles et primaires.
- 130€ / an / élève pour les collégiens et les lycéens.
- 65€ / an / élève pour les internes nomad car.
- 130€ / an / élève pour les internes nomad SNCF.

Monsieur le Maire propose de signer la convention avec le Département définissant les critères et les modalités d'intervention de la commune afin d'atténuer la participation financière des familles pour les transports scolaires.

Monsieur le Maire propose d'adopter ce dispositif pour tous les élèves de la commune, quel que soit l'établissement scolaire fréquenté.

Après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- Accepte de prendre en charge le financement pour les collèges et segpa à hauteur de 50% du coût de l'abonnement à 130€.
- Accepte le principe d'une participation communale aux transports scolaires à hauteur des montants figurant en annexe de la présente

La prise en charge pour les élèves des maternelles et primaires est effectuée par la communauté de communes de la Côte d'Albâtre.

#### **Questions diverses**

Salle: Mme MASSON Régine va contacter l'assurance pour mettre en place
 l'assurance « dommage ouvrage » au moment de la construction. De plus, le permis de

- construire sera déposé mi-avril. L'instruction sera mise en pause en attendant l'obtention des subventions et du désamiantage.
- La fête de la St Vaast aura lieu le samedi 8 juillet. L'association Sport et Loisirs organisera un vide grenier le 25 juin.
- <u>Départ en retraite de Benoit</u>: le Conseil envisage de reprendre Benoit, une journée par semaine quand ce dernier sera en retraite.
- <u>Journée des jeunes</u>: changement de date de rencontre. La rencontre se fera le samedi 6 mai à Ancourteville sur Héricourt de 14h30 à 16h.
- <u>Panneau Pocket : Mme PANCHOUT sera administrateur du site et M. LEMETTAIS son suppléant.</u>
- <u>PLUi</u>: nous sommes dans la phase « identification des bâtiments pouvant changer de destination ». Les habitants peuvent répondre à l'enquête jusqu'au 28 avril.
- Nous avons reçu un devis de la part de M. JOLLY pour le balayage / fauchage des voies communales.
- <u>Ecole</u>: M. LEMETTAIS a eu un rdv à l'académie avec Mme DEVOS, directrice de l'école, M. LELEU et un parent d'élève pour plaider la non fermeture de classe pour la rentrée prochaine. En effet, l'académie se base sur les chiffres de janvier 2023. Un prochain comptage aura lieu en juin ainsi qu'en septembre.
- Les malles PPMS sont ok.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.